

étudié. Il y aura plus tard une conférence provinciale au cours de laquelle ces projets seront discutés.

M. KINLEY: Je comprends qu'on se propose d'adopter la loi nécessaire sans modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour ma part, je suis fermement convaincu qu'il est impossible à l'heure actuelle de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en ce qui concerne la santé au Canada. J'en suis persuadé. C'est pourquoi, me semble-t-il, les seuls moyens de succès sont la coopération, les subventions, et le mode proposé ici. Les provinces sont entièrement soulagées du fardeau. L'an dernier, nous avons cru que, dans certains cas, les projets financiers étaient trop lourds pour les provinces. Le premier ministre Garson, du Manitoba, a comparu devant le Comité et a présenté un excellent exposé. J'ai approuvé en grande partie ce qu'il a dit. Le coût pour les provinces est moindre que celui mentionné dans le projet soumis l'an dernier. Il se peut que certains aspects des projets financiers soient naturellement sujets à critique, et c'est bien ici la place pour le faire, mais je crois qu'au Canada,—la situation différant entièrement de celle qui concerne l'assurance-chômage—il existe, en matière de santé, certaines conditions ou circonstances que ne se prêtent pas à une centralisation rigide.

Mme CASSELMAN: Y a-t-il une disposition en vertu de laquelle une province pourrait adopter le projet avant d'autres, ou un certain nombre de provinces pourraient le mettre en vigueur même si une ou deux ne l'ont pas encore fait?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce point n'est pas encore définitivement décidé. Il n'y a pas de doute que le gouvernement devra l'étudier avec soin. Reste à savoir s'il en sera de même que pour le cas de la Loi des pensions de vieillesse; la Colombie-Britannique fut la première à l'adopter et à bénéficier de la pension de vieillesse tandis que les autres provinces ne l'adoptèrent que plusieurs années plus tard. Il peut arriver qu'il soit nécessaire que trois ou quatre provinces adoptent le projet, ou encore qu'il faille procéder comme dans le cas de la Loi de la pension de vieillesse et débiter avec une province. C'est une question qui reste à décider.

M. McCANN: Je tiendrais à savoir si les modifications apportées aux deux projets de loi ont été effectuées à la suite de représentations faites par une province, ou sans consultation avec les autorités provinciales.

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Ces modifications ont été établies à la suite de recommandations de la part du Comité consultatif qui a révisé soigneusement les dispositions financières des projets, soumis au Comité d'an dernier. Nous avons ensuite convoqué cinq des techniciens les plus compétents du service public à Ottawa qui ont eux-mêmes révisé les projets officiels avec l'approbation et l'aide de M. Watson. Pour ce qui a trait au rapport dont j'ai donné un résumé ce matin, ils ont cru bon de retarder la consultation avec les provinces jusqu'à ce qu'il soit complété, ou jusqu'à ce qu'une conférence avec les provinces puisse être convoquée.

M. McCANN: Est-il question que des fonctionnaires du ministère visitent les provinces avant que les premiers ministres des provinces ou leurs représentants soient consultés au sujet du projet de loi?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne le pense pas, docteur. Voici comment nous procéderons. A une séance du Conseil de salubrité fédéral, les ministres provinciaux de la Santé ou leurs délégués viendront discuter les nouveaux projets que j'ai décrits ce matin. Il se peut que plus tard, ait lieu la conférence fédérale provinciale. Nous n'avons pas l'intention d'envoyer qui que ce soit visiter les provinces.

M. KINLEY: En suivant votre exposé, j'avais l'impression que vous accorderiez plus de liberté aux provinces pour l'établissement de leur organisme, et que le ministre de la Santé ou le ministère de la Santé des provinces qui représente le peuple serait peut-être plus compétent que la commission responsable.